

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne



DEC/1.1/24/24

## DECISION

### **OBJET : MAPA - VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations à réaliser.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative à la vérification des installations électrique des bâtiments communaux :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION est la proposition la plus économiquement avantageuse,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure et signer avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION située 2 rue Paul Verlaine- 76700 HARFLEUR, un marché simple pour une période une période initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel du marché est de 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC.

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

**Article 3** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Fait à LILLEBONNE, le 21 mai 2024  
Pour le Maire et par subdélégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE